



Obligation coordonnées d'un nouveau syndic lors de l'AG

Par cogigitte

Bonjour,

Pouvez-vous me confirmer qu'il y a bien une nouvelle obligation faite au Syndic, par laquelle il doit indiquer les coordonnées d'un nouveau syndic lors de l'assemblée Générale. Si oui :

- Cette obligation est-elle due quelque soit la taille de la copropriété,
- Est-elle due au cours de n'importe quelle AG même hors, celle au cours de laquelle n'a pas lieu le renouvellement du syndic. Dans notre cas le nouveau mandat du syndic sera remis au vote l'année prochaine. Donc pour notre réunion de cette année le syndic en place, a t-il cette obligation de nous indiquer les coordonnées d'un autre syndic.

Merci pour votre retour